

RÈGLEMENTS DU CONCOURS

LES CAPITALES DE QUÉBEC PROMOTION MANCHE PAR MANCHE DES MERCREDIS CHANCEUX

PRIX CONDITIONNELS DU CONCOURS

02/06/10, 16/06/10, 21/07/10, 04/08/10, 18/08/10 & 25/08/10

1. Les Capitales de Québec vont conduire ce concours en lien avec les résultats des parties des Capitales de Québec lors des dates inscrites ci-dessus pour une chance de gagner le grand prix de:
a) 10 000\$ en argent canadien
2. Un finaliste recevra le grand prix de 10 000\$ en argent (canadien) si l'un de ces jeux ou de ces événements se produisent lors de la partie des Capitales de Québec pendant la manche pour laquelle le finaliste a été sélectionné. **Si le jeu ou l'événement prédéterminé ne se produit PAS pendant la partie des Capitales de Québec, aucun grand prix ne sera attribué aux finalistes qui ont été sélectionnés pour cette partie.**
3. Les finalistes sélectionnés pour chaque partie désignée recevront le prix désigné si l'un de ces événements suivants se produit pendant la manche prédéterminée de la partie désignée (si le grand prix est gagné, les participants subséquents ne sont plus éligibles au concours pendant le match).

Manche	Événement	Prix
1	Triple-jeu dans la manche	10 000.00\$ en argent
2	Circuits consécutifs	10 000.00\$ en argent
3	3 assistances par le joueur de deuxième but	10 000.00\$ en argent
4	L'équipe frappe un carrousel	10 000.00\$ en argent
5	Assistance par le voltigeur de centre	10 000.00\$ en argent
6	Circuit qui frappe l'un des poteaux de démarcation	10 000.00\$ en argent
7	7 points en septième manche	10 000.00\$ en argent
8	Trois retraits au bâton en neuf lancers dans la manche	10 000.00\$ en argent
9	3 assistances par le joueur de troisième but	10 000.00\$ en argent

4. Les restrictions suivantes sont applicables à chaque concours individuel couvert par ce contrat.
 - a) Un triple-jeu se produit quand (et seulement quand) les trois retraits sont enregistrés pendant un simple jeu continu.
 - b) Deux frappeurs consécutifs doivent frapper des circuits par-dessus la clôture du champ extérieur pour se qualifier aux circuits consécutifs.
 - c) Trois assistances exclusives par le joueur de deuxième but surviennent quand (et seulement quand) le joueur de deuxième but obtient trois assistances exclusives dans la demi-manche. Aucun autre joueur de l'équipe ne peut obtenir d'assistance pendant la manche (par exemple, un relais 7-4-2 pour un retrait au marbre créditée à la fois le voltigeur de gauche et le deuxième but d'une assistance, et ne serait pas éligible pour ce contrat). Une assistance exclusive se produit seulement lorsque le joueur de deuxième but capte trois roulants et retire un coureur à n'importe quel but. Obtenir un retrait en touchant le coureur, en touchant un but ou en captant une balle au vol ne constitue pas une assistance.
 - d) Frapper un carrousel en équipe se produit quand (et seulement quand) les frappeurs d'une même équipe obtiennent un simple, un double, un triple et un circuit dans la même manche. Un coureur qui se rend sur les buts sur une erreur ne compte pas.
 - e) Une assistance par le voltigeur de centre se produit lorsque le voltigeur de centre des Capitales de Québec attrape la balle et la lance à un autre joueur qui couvrait un but avant que le coureur ne l'atteigne et que le coureur est déclaré retiré (même sur une tentative de ballon-sacrifice).
 - f) Un circuit qui frappe le poteau de démarcation se produit quand et seulement quand un frappeur cogne un lancer pour un circuit et que la balle effectue clairement un contact avec soit le poteau de démarcation au champ droit ou au champ gauche sans l'aide d'une autre personne ou d'un objet, incluant un joueur ou un spectateur. Le coup doit être déclaré un circuit officiel par les arbitres.
 - g) La manche de sept points se produit lorsque le pointage est de sept points exactement pendant la septième manche d'une partie couverte par ce contrat.
 - h) Retirer au bâton les frappeurs dans l'ordre (1-2-3) se produit lorsque et seulement lorsqu'un lanceur individuel retire les trois premiers frappeurs à lui faire face sur des prises en seulement neuf lancers dans la manche. Aucun frappeur adverse ne peut atteindre les buts de quelque façon pendant la manche. Tous les retraits au bâton enregistrés par le lanceur doivent aussi être enregistrés comme des retraits dans la feuille de pointage officielle.
 - g) Trois assistances exclusives par le joueur de troisième but surviennent quand (et seulement quand) le joueur de troisième but obtient trois assistances exclusives dans la demi-manche. Aucun autre joueur de l'équipe ne peut

obtenir d'assistance pendant la manche (par exemple, un relais 7-4-2 pour un retrait au marbre crédité à la fois le voltigeur de gauche et le joueur de troisième but d'une assistance, et ne serait pas éligible selon ce contrat). Une assistance exclusive se produit seulement lorsque le joueur de deuxième but capte trois roulants et retire un coureur à n'importe quel but. Obtenir un retrait en touchant le coureur, en touchant un but ou en captant une balle au vol ne constitue pas une assistance.

5. Les restrictions suivantes sont applicables à l'exécution de ce contrat.
 - h) La partie couverte par ce contrat doit être une partie officielle. Si la partie est annulée pour quelques raisons que ce soit avant qu'elle ne devienne officielle, toutes les statistiques sont retirées du livre officiel. Donc, il n'y aura aucune réclamation de prix basée sur cette partie.
 - i) Tous les événements doivent être reconnus en tant que jeu officiel par les arbitres, le marqueur officiel et doivent être applicables par les bureaux de la ligue. Tous les événements qui ne sont pas décrits comme un jeu officiel par la ligue et qui résultent en l'une des situations gagnantes décrites à l'article #3 ne seront pas éligibles pour le grand prix.
 - j) Tout changement dans le marquage officiel qui produirait un gagnant selon les termes et conditions de ce contrat doit être complété avant la fin de la partie. Tout changement à la feuille de marquage après la fin de la partie qui produirait un gagnant selon les termes de ce contrat ne sera pas reconnu et aucune réclamation ne sera payée.
 - k) Tout jeu qui se produirait à la suite d'une intervention d'un spectateur vis-à-vis un joueur adverse qui tente d'attraper une balle (retenir le bras d'un joueur, enlever la balle du gant d'un joueur) ne constituera pas un jeu gagnant pour ce contrat, puisqu'il ne respecterait pas les règles de marquage officiel du jeu.
6. Les circuits à l'intérieur du terrain, qui ne respectent pas les règles de marquage officielles du jeu, ne peuvent constituer un coup de circuit gagnant soit pour les circuits consécutifs ou pour le carrousel dans ce contrat. Tous les circuits doivent franchir la clôture du champ extérieur pour être considérés éligibles au grand prix.
7. S'il y a un gagnant du grand prix, le gagnant doit rencontrer les Capitales de Québec à une date et à une heure qui conviennent aux deux partis au moins deux semaines avant la livraison du grand prix.
8. S'il advenait que le prix soit gagné par quelqu'un âgé de 18 ans et moins, le grand prix sera remis à son parent légal ou à son tuteur. Les employés des Capitales de Québec, des commanditaires reliés et leur famille immédiate ne peuvent pas participer et ne sont pas éligibles à gagner. Le terme « famille immédiate » inclut les époux, les grands-parents, les parents, les frères et sœurs, les enfants et les petits-enfants.
9. Les personnes qui ont déjà gagné un autre concours ou promotion de la sorte organisé par les Capitales de Québec au cours des 30 derniers jours avant la date du concours ne sont pas éligibles à gagner.
10. Les difficultés liées à se rendre au Stade municipal afin de s'inscrire au concours ne sont pas la responsabilité des Capitales de Québec.
11. En tant que gagnant du grand prix, vous devrez signer une décharge avant que votre prix ne vous soit remis. Vous serez responsable de tous les frais applicables, frais d'enregistrement, ainsi que des taxes provinciales, municipales et fédérales. Vous devrez donc présenter une carte d'assurance sociale avant de réclamer votre prix.
12. En tant que gagnant du grand prix, vous acceptez que, les Capitales de Québec et American Media ont le droit de, sans autorisation, de publiciser votre nom, votre photographie, votre voix, et le fait que vous êtes le gagnant du grand prix à des fins promotionnelles, sans autre rémunération financière.
13. Aucun achat requis pour participer ou gagner ce concours.
14. Il n'y aura aucune substitution ou autre alternative monétaire pour les prix. La participation au concours et les prix remis ne sont pas transférables. Si vous ne pouvez réclamer votre prix, cela signifiera que vous renoncez à celui-ci. Si le prix n'est pas réclamé, il demeurera la propriété des Capitales de Québec. Aucun autre gagnant ne sera sélectionné.
15. La décision de l'organisation des Capitales de Québec dans l'interprétation de ces règlements est finale. En participant, les personnes acceptent d'être liées aux décisions des officiels et des règlements.
16. Si le gagnant est trouvé coupable de ne pas respecter les règlements, il/elle peut renoncer à son prix.
17. Les Capitales de Québec, leurs représentants, leurs agences et leurs employés ne sont pas responsables de tout dommage qui survient directement ou indirectement du gain ou de l'utilisation du prix.
18. Les Capitales de Québec, leurs représentants, leurs agences et leurs employés ne sont pas responsables de tout changement ou difficulté reliés au voyage et à la livraison du prix.
19. La chance de gagner le grand prix inclut:
 - a) Neuf (9) finalistes seront choisis au hasard au moins 20 minutes avant le début de chacune des parties sélectionnées pour une chance de gagner. Le jeu ou l'événement doit se produire dans la demi-manche qui a été pré-établie pour ce jeu ou cet événement, et le jeu doit survenir dans les termes et les conditions soulignés aux articles #4 et #5. Le prix ne couvre pas n'importe quelle autre dépense, incluant mais ne se limitant pas aux taxes, licences, enregistrement et réparations. Les Capitales de Québec ne sont pas responsables et n'offrent aucune garantie quant à l'opération ou l'usage du grand prix. D'autres restrictions peuvent s'appliquer.

J'ai lu, je comprends, j'accepte et je consens à tous les règlements, régulations, termes et conditions pour participer à ce concours. Je comprends que je ne suis aucunement garanti de gagner quelconque prix de quelconque valeur et que la seule façon que je puisse remporter le grand prix est si un jeu ou un événement déterminé à la règle #3 se produit pendant une partie des Capitales qui est disputée lors d'une date spécifique pour laquelle j'ai été choisi en tant que finaliste au grand prix tel que requis selon les règles ET en répondant à tous les critères requis par American Hole 'n One Insurance.

NOM DU PARTICIPANT _____

ADRESSE _____

VILLE _____ PROVINCE _____

CODE POSTAL _____

TÉLÉPHONE _____

SIGNATURE _____ DATE _____

TÉMOIN: _____

